

Procédure de grève pour les agents non soumis aux DII

La réforme qu'on nous propose est constituée de mesures technocratiques, déconnectées des besoins des usagers et des cheminots pour travailler correctement. Les Organisations syndicales exigent d'autres mesures, une autre réforme, assises sur leurs propositions et leurs revendications portant sur huit points :

1. La dette et le financement
2. La relance du transport de marchandises par le fer
3. Statut de l'entreprise
4. L'organisation de la production
5. La ré-internalisation des charges de travail
6. L'ouverture à la concurrence
7. Les droits sociaux des cheminots
8. Les garanties Sociales

Alors que les 1ères journées de grève approchent, la direction perd chaque jour un peu plus son sang-froid, notamment après la démonstration de force des cheminots lors de la manifestation nationale à Paris du 22 mars dernier.

En ce sens, la direction qui commence à mesurer le niveau de la colère des cheminots, tente de dissuader les cheminots de s'inscrire dans l'action de grève qui s'annonce. Elle use de tous les stratagèmes lui permettant de peser sur le niveau de mobilisation. C'est pour contrer une partie de ces désinformations que les 4 fédérations de cheminots viennent d'éditer le « **LIVRET DE CONDUITE DU MOUVEMENT** », argumentaire basé sur les textes, permettant de répondre à vos interrogations sur les décomptes, les règles entourant les DII, l'utilisation, etc...

A l'appui de ce livret, l'intersyndicale régionale CGT-Sud-Rail-CFDT-UNSA, estime nécessaire de définir une consigne syndicale pour les personnels non soumis à DII afin d'éviter toute tentative de la direction de décompter aux cheminots plus de jours de grève qu'ils n'en n'ont réellement effectué.

CONSIGNE SYNDICALE:

L'intersyndicale cheminotes CGT, Sud-Rail, CFDT et UNSA demande aux cheminotes et cheminots non soumis à DII de signifier par mail à votre supérieur (ne pas hésiter à multiplier les interlocuteurs: CPS, RH, Astreinte, DUO...) dès le 1^{er} jour de grève:

1. L'heure à laquelle ils participent à l'action de grève
2. Sur quel préavis ils s'inscrivent (Préavis unitaire CGT-UNSA-CFDT de 48h ou préavis Sud-Rail reconductible par période de 24h)
3. L'heure à laquelle ils reprennent effectivement le travail

Exemple de rédaction :

A envoyer avec suivi (Accusé de réception ou de lecture).

Objet : Participation à l'action de grève
« Madame ou Monsieur XXXX,
Je viens vous aviser par ce mail du fait que je participe à compter de ce jour au mouvement de grève du JJ/MM/AAAA à h/min dans le cadre du préavis CGT-UNSA-CFDT déposé du JJ/MM/AAAA XXh au JJ/MM/AAAA XXh OU dans le cadre du préavis reconductible par période de 24h Sud-Rail du JJ/MM/AAAA XXh au 29/06/2018.
Vous souhaitant bonne réception.
Cordialement.
M. OU MME. XXXX »

Objet : Information de fin de participation à l'action de grève
« Madame ou Monsieur XXXX,
Je viens vous aviser que je reprends mon service/travail/poste, ce jour JJ/MM/AAAA à XXh.
Vous souhaitant bonne réception.
Cordialement.
M. OU MME. XXXX »